

Revenus 2017

Même taux que pour les années antérieures, l'augmentation de la CSG est applicable à partir des revenus 2018

Cotisations URSSAF/RSI et CSG : calcul et traitement comptable

I) LES DOCUMENTS URSSAF ou RSI Vous avez reçu :

En décembre 2016 : « APPEL PROVISOIRE DES COTISATIONS 2016 »

Ce document indique les prélèvements de janvier à décembre 2017 basés sur le bénéfice 2015, en attendant de connaître le bénéfice 2016.

En mai 2017 :

« REGULARISATION DES COTISATIONS 2016 et APPEL DES COTISATIONS 2017 » dont :

- « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 » avec :
 - En colonne A, en italique, les prélèvements déjà effectués
 - En colonne C les échéances restant à payer
- L'ANNEXE 1 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS DEFINITIVES 2015 »
- L'ANNEXE 2 : « DETAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016 »

Avec le document « L'ECHEANCIER DE COTISATIONS 2017 », vérifiez dans votre comptabilité que vous avez payé à l'URSSAF dans l'année 2017 :

= La somme des échéances en italique prélevées début 2016 colonne A + Le Total colonne C

= Total Annexe 1 + montant Total Annexe 2.

Assurez-vous, si vous avez comptabilisé vos cotisations obligatoires en un seul compte (ou colonne 27 de votre TR) que :

Le TOTAL des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES - TOTAL des cotisations RETRAITE - COTISATION MALADIE = TOTAL payé à l'URSSAF = Total Annexe 1 + Total Annexe 2

Puis avec l'Annexe 1 colonne « Montant de la REGULARISATION » et l'annexe 2 colonne « Montants des cotisations à payer », remplissez le tableau suivant :

URSSAF 2017 ou RSI 2017 hors Retraite et Maladie	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)
	montant total payé	Allocations Familiales	CFP	CSG totale	CSG Déductible	CSG/CRDS ND = (col4)-(col5)	CUM URPS
Annexe 1 (**)							
Annexe 2							
TOTAL							

() Attention : Annexe 1, Détail des cotisations définitives 2016 :** Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée dans la colonne « Montant de la régularisation » par un astérisque, faites le calcul suivant :

→ Part CSG Déductible = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 8 X 5.1.

→ La ligne TOTAL du tableau vous permet de retraiter les différents montants dans votre comptabilité.

II) Traitement COMPTABLE et FISCAL de la CSG/CRDS, CFP, CURPS..

I) Si vous êtes en comptabilité manuelle ou sur tableur Excel :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité de chaque dépense URSSAF en colonne 27

« Charges sociales obligatoires » :

Vous devez, dans la partie « Corrections sur dépenses » de votre tableau Récap (réf. R) :

1° Déduire en colonne « charges sociales personnelles obligatoires » :

- la part de la CSG Déductible,
- la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- la CFP,
- la CUM ou URPS pour les médicaux

2° Ajouter en colonne « autres impôts » :

- la part CSG Déductible → à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035.
- la CFP → à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035

3° Ajouter en colonne « Prélèvements personnel » :

- la part de la CSG/CRDS Non Déductible

Le total de cette colonne, **y compris cette part de CSG/CRDS ND**, vous est demandé en détail du Tableau Récap R Excel d'AGEPROLS ou en OGBNC04 de l'annexe 1 : Total des prélèvements personnels

4° Ajouter en colonne « Cotisations professionnelles » :

- la CUM, ou l'URPS pour les médicaux → à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035

II) Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, par le journal d'Opérations Diverses.

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG D, CFP..) et de prélèvement personnel, **l'ajout** correspond **au débit** du compte concerné, et **la déduction** correspond **au crédit** du compte concerné.

Vérification et détail des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

En comptabilité manuelle :

Après ces retraitements comptables, **le TOTAL** de la colonne « Charges sociales obligatoires » du Tableau réf. R, **est à reporter ligne 25 de la 2035 case BT** (cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).

Vérifiez que ce TOTAL corresponde à Retraite + Maladie + **Part Allocations Familiales**, et **remplissez** l'OGBNC08 ou le détail du TR Excel d'AGEPROLS : Détail des charges sociales personnelles obligatoires.

En comptabilité informatisée :

Si vous avez distingué le compte « URSSAF » des comptes comptables « Cotisations Retraite » et « Maladie » : Après ces écritures comptables, **le SOLDE** du compte « URSSAF » **est à reporter ligne 25 de la 2035 case BT** (Cotisations sociales obligatoires nettes de CSG).